

Réclamations individuelles et collectives UNSA
Pour la réunion CSE du 20/02/2026



Délégués CSE UNSA NEWLOG :

- Bloufa Doudou (BDU)
- Stéphane Robert (SRT)
- Alain Serre (ASE)
- Miguel Gonzalez (MGZ)

Destinataire : Mme la responsable des ressources humaines et M le directeur de Newlog SASU,

Vous trouverez ci-dessous nos réclamations et questions qui doivent figurer dans le registre des questions et des réponses des délégués du CSE de l'entreprise.

Copie : Inspection du travail
DS & RS UNSA Newlog : JC farina - (JCF)

1. « **UNSA** » Nous n'avons toujours pas reçu d'avenant à l'accord **NAO 2025** (*signé par FO et la CFDT*) concernant les sujets ci-dessous :

- Sur le % d'augmentation de la prime d'équipe noté de 5%, (*versé au salariés 3%*)
- La valeur faciale des Tickets Restau passant de 9.71€ à 10€ revalorisé au 1 avril 2023 (*mais uniquement revalorisée en avril 2025*)

Ainsi que les nombreuses erreurs,

- Date d'année de l'accord,
- Date de la signature de l'accord

La direction nous avait confié lors d'un entretien à l'initiative de l'UNSA, qu'elle demanderait un complément de budget sur la partie annexe de la NAO 2026. Malheureusement aucune trace n'a été trouvée, ni un avenant, ni sur l'accord NAO 2026 (*signé par FO et la CFDT*). De nombreux salariés souhaitent avoir maintenant un détail de se qui sera fait ou se qui a été éventuellement fait pour réparer toutes ses anomalies.

(VOIR COPIES ECRAN EN ANNEXE)

Réponse :

2. « **UNSA** » Sur la NAO de cette année certains salariés (*après avoir échangé avec des collègues du groupe*) souhaiteraient savoir pourquoi notre direction n'a pas proposée un plancher à 28€ comme les salariés du groupe sachant que nous avons des salaires bien inférieurs à eux ?

Réponse :

3. « **UNSA** » A ce jour toujours pas de changement concernant l'information au personnel sur les réclamations individuelles et collectives. Le personnel souhaite être informé des retours de la direction sur les RIC (*réclamations individuelles et collectives*).

Réclamations individuelles et collectives **UNSA** Pour la réunion CSE du 20/02/2026



Délégués CSE UNSA NEWLOG :

- Bloufa Doudou (BDU)
- Stéphane Robert (SRT)
- Alain Serre (ASE)
- Miguel Gonzalez (MGZ)

6-UNSA :

Le personnel nous relance concernant les affichages des CR CSE et Réclamations individuelles et collectives qui ne sont toujours pas affichés sur leurs panneaux respectifs. Demande déjà remontée il y a plusieurs mois.

Réponse direction RIC de décembre

Réponse :

Le service RH s'occupera de la mise à jour en janvier.

✂ 2. Les réclamations elles-mêmes

Avant la réunion, les élus de la délégation du personnel remettent une note écrite exposant les réclamations à l'employeur, 2 jours ouvrables avant la rencontre.

L'employeur répond par écrit dans les 6 jours ouvrables.

Les demandes et les réponses sont transcrites ou annexées dans un registre spécial.

📄 En résumé clair

Document	Qui rédige ?
Note écrite listant les réclamations	Les membres de la délégation du personnel du CSE
Réponse écrite aux réclamations	L'employeur
Procès-verbal de la réunion du CSE, incluant les réclamations	Le secrétaire du CSE
Registre spécial réclamations / annexes	Le CSE y fait consigner demandes + réponses

Règles de diffusion
des RIC

Réponse :

4. « **UNSA** » L'ensemble du Service Qualité de l'étage est annoncé dans l'entrepôt en zone 2 proche de l'inventaire et du Customer. (*Certaines entreprises reviennent De plus en plus sur l'implantation des open-spaces pour des raisons de conditions de travail optimales*).
 - Quelle est la raison de ce changement ?
 - Que pensez-vous faire des bureaux de la qualité zone 2 ?
 - Que pensez-vous faire également des bureaux non exploités en zone 4. ?

L'équipe **UNSA**

Réclamations individuelles et collectives **UNSA** Pour la réunion CSE du 20/02/2026



Délégués CSE UNSA NEWLOG :

- Bloufa Doudou (BDU)
- Stéphane Robert (SRT)
- Alain Serre (ASE)
- Miguel Gonzalez (MGZ)

Ci-dessous les Annexes Réclamation N°1

Anomalies détectées

Fait à St Quentin Fallavier le 24 JANVIER 2025 et NON le 25 janvier 2024	
Fait à Saint Quentin Fallavier, le 25 janvier 2024.	
POUR LA DIRECTION M.Quentin MILLET Directeur Newlog 	POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES FO M.Eric NIGRA  CGT M.Ibrahim CHAKHMA CFDT Mme Catherine FABRE  UNSA M. Jean-Christophe FARINA
ARTICLE 6 – MESURES ANNEXES	
ARTICLE 6.1 - REVALORISATION DE LA PRIME D'EQUIPE	
La prime d'équipe sera revalorisée à hauteur de 5%, et passera ainsi de 145 à 150 euros bruts mensuels pour un équivalent temps plein.	La prime d'équipe n'a été revalorisée que de 3% et non de 5% (augmentation de 5€ et non de 7.25€)
Cette mesure sera effective au 1 ^{er} avril 2025.	
ARTICLE 6.2 - REVALORISATION DE LA PRIME DE POLYVALENCE	
La Direction affirme sa volonté de reconnaître la polyvalence via la revalorisation de la prime :	
- Au 1 ^{er} avril 2025, dès la 11 ^{ème} heure de polyvalence, une prime à hauteur de 50 euros est attribuée.	
ARTICLE 6.3 – REVALORISATION DES TICKETS RESTAURANTS	
La valeur faciale des tickets restaurants sera revalorisée au 1 ^{er} avril 2023, passant de 9,71 euros à 10 euros.	Les tickets restaurant non été revalorisés (de 9.71€ à 10€) qu'au 1 ^{er} avril 2025 et pas d'effet rétroactif (valeur faciale des TR revalorisée au 1 ^{er} avril 2023)
Le taux de participation Entreprise évolue selon le schéma suivant :	
- Taux de participation Entreprise : 58%	
- Taux de participation du salarié : 42%	
Cette mesure sera effective au 1 ^{er} avril 2025.	
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DURÉE	Le présent accord a été signé dans le cadre de la NAO 2025 et NON 2024 ...
Le présent accord a été signé dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire pour l'année 2024.	
Ces dispositions sont à valoir sur toutes autres dispositions de même nature ou objet qui pourraient résulter des dispositions conventionnelles nationales, régionales ou locales au sein de la branche professionnelle.	
Le présent accord est établi en 5 exemplaires pour notification à chaque syndicat représentatif conformément à l'article L. 2231-5 du Code du travail.	
Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail il sera déposé :	